

Informations sur le thème « Temps de changement »

Dans TARDOC, il existe des temps de changement intégrés dans les positions tarifaires et des temps de changement représentés dans des positions tarifaires distinctes. Toutes les positions tarifaires ne comportent pas un temps de changement.

- Le chapitre « [Temps de changement AR](#) » comporte deux sous-chapitres. Il existe 42 temps de changement généraux ([AR.00](#)) et 10 temps de changement pour l'imagerie, la médecine nucléaire et la radiothérapie ([AR.05](#)).
- L'interprétation générale [GI-14 Temps de changement](#) contient des directives relatives à la facturation.

Vous trouverez ci-dessous les règles à respecter pour la facturation des positions tarifaires du chapitre.

Règle 1 : la prestation doit avoir été fournie

Le temps de changement ne peut être facturé que si les prestations correspondantes ont été fournies. L'interprétation médicale doit également être prise en compte.

Règle n° 2 : le temps de changement doit toujours appartenir à la même catégorie que la prestation principale

Le paramètre « unité fonctionnelle » est défini pour chaque position tarifaire. Un temps de changement ne peut être facturé que s'il correspond à l'unité fonctionnelle de la prestation principale.

CPTMA (TARDOC, Forfaits)		CPTMA (TARDOC, Forfaits)	
TK.00.0010	Version: LXAAT 250114 vX48	AR.00.0130	Version: LXAAT 250114 vX48
Electrocardiogramme (ECG)	Total PM: 3 Minutes	Temps de changement, unité du local d'ECG	Total PM: 3 Minutes
VALEUR INTRINSÈQUE QUAL: 9999 : Toutes les valeurs intrinsèques	TYPE DE PRESTATION: Prestation principale	VALEUR INTRINSÈQUE QUAL: 9999 : Toutes les valeurs intrinsèques	TYPE DE PRESTATION: Prestation de référence
Salle d'ECG	PRESTATION ATTRIBUÉE: NON	Salle d'ECG	PRESTATION ATTRIBUÉE: NON
PM [PT] 6.42	PRESTATION AU SENS RESTREINT [MIN.] 3	PM [PT] 0.00	PRESTATION AU SENS RESTREINT [MIN.] 0
PIP [TP] 21.68	OCCUPATION DU LOCAL [MIN.] 10	PIP [TP] 8.67	OCCUPATION DU LOCAL [MIN.] 0
DURANT LA MÊME PÉRIODE, CUMULABLE AVEC (SÉANCE)		DURANT LA MÊME PÉRIODE, CUMULABLE AVEC (SÉANCE)	
TK.00.0130 Temps de changement, unité du local d'ECG		TK.00.0110 Electrocardiogramme (ECG)	
		TK.00.0070 Electrocardiogramme (ECG) hors de l'hôpital ou du cabinet médical	
		TK.00.0080 Electrocardiogramme (ECG) transmis à distance par télémétrie ou téléphone, par pér... TK.00.0090 Electrocardiogramme (ECG) d'effort, épreuve de travail	
		TK.00.0150 Electrocardiogramme de longue durée (ECG, Holter, y compris le retrait)	

La cumulabilité d'une prestation principale et d'un temps de changement est visible dans les règles de cumul. Il existe des domaines sans temps de changement, par exemple la salle de consultation.

- Votre logiciel de cabinet vous propose des temps de changements possibles pour les prestations principales sélectionnées.

Règle n° 3 : les temps de changement n'ont rien à voir avec la valeur intrinsèque

Les temps de changement se rapportent aux domaines et n'ont rien à voir avec votre valeur intrinsèque.

Règle n° 4 : si plusieurs temps de changement sont facturables, le plus cher peut être facturé

Exemple : si un examen dermatologique (unité fonctionnelle UBR dermatologie / 18,09 points tarifaires) et une thérapie laser dermatologique (24,1 points tarifaires) sont effectués dans la même salle, le temps de changement le plus élevé, celui de la thérapie laser, peut être facturé.

- Nous vous recommandons de représenter les temps de changement dans des blocs de facturation en fonction du déroulement de votre traitement.

Règle n° 5 : plusieurs temps de changement ne sont possibles que si plusieurs salles sont utilisées.

GI-14 définit les conditions de facturation de plusieurs temps de changement. Le tarif n'autorise plus d'un temps de changement que si plusieurs salles ont été utilisées et que les branches sont différentes.

Exception : le temps de changement, unité phoniatrice (AR.00.0180) ne peut jamais être combiné avec le temps de changement, salle d'examen et de traitement ORL (AR.00.0060).

Aucun changement de salle n'est requis pour la facturation du premier temps de changement.

Exemple : si un traitement avec des prestations en salle de consultation (sans temps de changement) et une ou plusieurs prestations en salle d'examen et de traitement dermatologique est effectué dans la même salle, le temps de changement salle d'examen et de traitement dermatologique peut être facturé.

- Si le logiciel propose plusieurs temps de changement en fonction des prestations principales, reprenez le ou les temps de changement qui sont corrects au niveau tarifaire. Le logiciel ne prend pas en compte les éventuels changements de salle.

Règle 6 : si le logiciel et le navigateur ne proposent pas de temps de changement, les prestations principales ont un temps de changement intégré ou aucun temps de changement.

Toutes les prestations principales ou unités fonctionnelles ne disposent pas d'un temps de changement séparé. Par exemple, il n'y a pas de temps de changement pouvant être facturé en supplément pour la salle de consultation.

- Le logiciel ne vous propose des temps de changement que si la prestation principale permet un temps de changement.

Les temps de changement suivants ne sont pas proposés et peuvent être ajoutés manuellement :

- AR.00.0050 Temps de changement, salle d'examen et de traitement de médecin de premier recours, temps supplémentaire dû à des agents pathogènes résistants, par période de 1 min
- AR.05.0040 Temps de changement pour radiologie hors du service de radiologie, avec appareil mobile

**Cas particulier : temps de changement pour la prise en charge/surveillance médicale et paramédicale, chapitre AM**

Ils existent 2 temps de changement pour la surveillance :

- [AR.00.0380](#) pour les surveillances < 60 minutes
- [AR.00.0400](#) pour les surveillances >= 60 minutes

En raison des règles tarifaires, les deux positions sont proposées pour la facturation. En fonction du temps de surveillance facturé, vous devez choisir le temps de changement correspondant.

Pour ces deux temps de changement, il existe un supplément possible pour l'isolement de contact, l'[AR.00.0390](#). Cette position n'est pas proposée, car il s'agit de cas particuliers.

Liens utiles

Navigateur tarifaire de la Caisse des médecins	Site web	<u>https://browser.tartools.ch/fr/lkaat</u>
Academy de la Caisse des médecins	Site web	<u>https://training.aerztekasse.ch</u>
FMH	Site web	<u>www.tarifeambulant.fmh.ch</u>
OAAT	Site web	<u>www.oaat-otma.ch</u>

Urdorf, janvier 2026